

LE FLAMANT ROSE

Le 22 mai 2019, nous avons eu l'agréable surprise de constater qu'un flamant rose non bagué a fait une halte dans notre Domaine sur les berges du lac de l'anneau. Nous nous sommes assurés qu'il n'était pas blessé et avons fait quelques photos.

Le flamant rose a un régime spécifique. Il filtre l'eau des étangs grâce à son bec particulier qui possède des fanons (sorte de peigne). Il capture une espèce de crevette appelée Artémia cette dernière est à l'origine de la couleur rose du Flamant.

En raison de leur grande taille, ils passent beaucoup de temps à se nourrir aussi bien de jour que de nuit Cet échassier atteint facilement trente ans à l'état sauvage. Ils doivent faire face à plusieurs prédateurs. Le Goéland en particulier provoque des pertes importantes durant la saison de reproduction s'attaquant aux œufs et au Poussins.

Le Flamant rose bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981. Il est donc interdit de le capturer, de le détruire, de le perturber intentionnellement.

Le bonheur est comme l'oiseau, il se pose où il veut.

C BREGEOT (Déléguée aux reportages)

